



Décision du Maire

N° 2025-D-169

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°A231204 - Produits pharmaceutiques - Lot n° 3 : Défibrillateurs et accessoires.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2023-D-0178 du 20 décembre 2023 adoptant l'accord-cadre à bons de commande n°A231204 relatif à pour l'achat produits pharmaceutiques – Lot. n° 3 défibrillateurs et accessoires avec la société DAJAC,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service et conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, il est nécessaire d'inclure la maintenance du matériel au bordereau de prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre n°A231204,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

ACCEPTER l'acte modificatif n°1 de la société DAJAC, sise 23 rue Augereau – 75007 Paris, relatif aux modifications précitées au BPU. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

SIGNER l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°A231204 qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 11 août 2025


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250811-2025-D-169A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025